

7^e Avenant à la Convention
entre l'État du Grand-Duché de Luxembourg
et l'association sans but lucratif
« Kopla Bunz »

Entre les soussignés :

- l'État du Grand-Duché de Luxembourg, représenté par son Ministre de la Culture, désigné ci-après par « l'État », d'une part,

et

- l'association sans but lucratif « Kopla Bunz », représentée par son Président, désignée ci-après « l'association », d'autre part ;

il est convenu que, pour tenir compte de la progression des frais de fonctionnement et des frais de programmation artistique et culturelle de l'association, l'article 4 alinéa 2 de la convention conclue le 29 mars 2020 entre parties est modifié comme suit :

« Sur base du budget prévisionnel définitif, élaboré par l'association conformément à l'article 6, l'État s'engage à accorder à l'association une participation financière d'un montant de **90.000.- €** à partir de l'exercice 2025. »

Fait en double exemplaire à Luxembourg, le 27 JAN. 2025

Pour l'association



Yves Maurer
Président

Pour l'État du Grand-Duché de Luxembourg



Eric Thill
Ministre de la Culture